



Le 23 mars 2012

286

DQ34.1

Projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord

6213-01-001

Madame Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audience publique sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord
Questions complémentaires du 19 mars 2012 (DQ34 N^{os} 1 à 3)

Madame,

Pour faire suite à votre lettre du 19 mars 2012 transmise par télécopieur, voici les réponses aux trois questions complémentaires de la commission chargée de l'étude du dossier des huit projets de réserves de biodiversité dans la région de la Côte-Nord et plus précisément pour le territoire de la réserve écologique projetée de la Matamec (partie nord).

Question 1

- Le schéma d'aménagement n'a pas été modifié pour tenir compte du plan de conservation de la réserve écologique projetée de la Matamec (partie nord) approuvé par le gouvernement en 2003. Par contre, le schéma prévoit depuis son entrée en vigueur en 1988 une aire d'affectation de conservation intégrale et une orientation visant la protection intégrale de ce territoire (voir la documentation déjà déposée au BAPE par la MRC de Sept-Rivières).
- La MRC de Sept-Rivières n'a pas adopté un règlement de contrôle intérimaire (RCI) afin de tenir compte du statut provisoire de ce territoire car elle juge la protection conférée par le schéma d'aménagement suffisante pour tenir compte du plan de conservation d'ici à ce que le gouvernement décide du statut permanent à lui octroyer.

Question 2

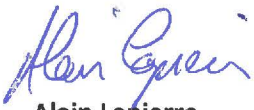
Aucune date n'est prévue pour l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Question 3

- Le règlement de zonage du TNO Lac-Walker et de la Rivière-Nipissis ne tient pas compte du plan de conservation de la réserve écologique projetée de la Matamec (partie nord).

- La zone 05-CN (correspondant à l'aire d'affectation de conservation intégrale qu'on retrouve au schéma d'aménagement) ne prévoit qu'un usage de préservation de l'habitat du saumon (voir documents ci-annexés).

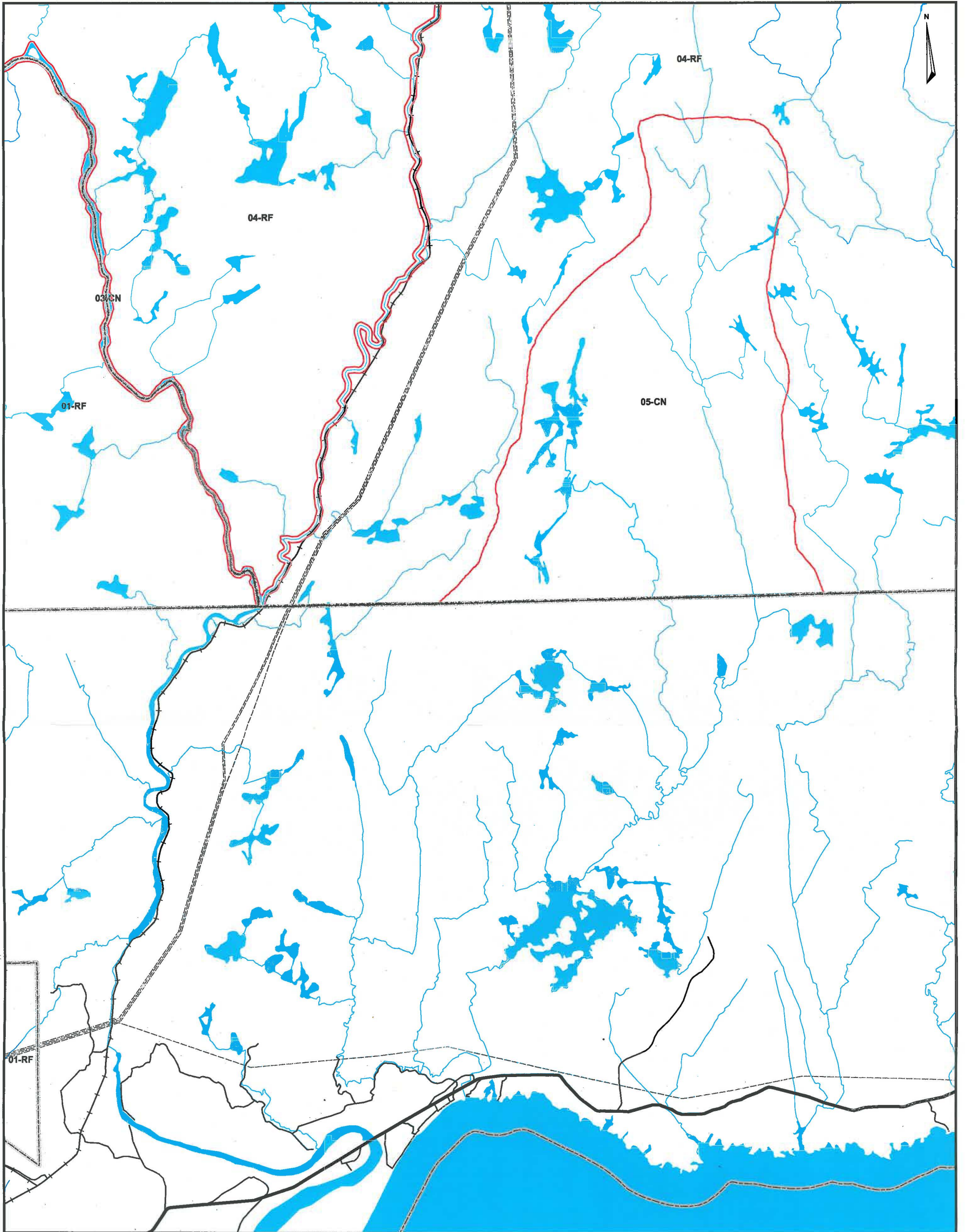
Espérant que ces réponses soient satisfaisantes, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Alain Lapierre
Directeur général

p.j. (2)

Zonage des territoires non organisés



MRC de Sept-Rivières
Extrait du plan de zonage du
règlement de zonage no. 0792
des territoires non organisés du Lac-Walker et
de la Rivière-Nipissis

Réalisé par : Philippe Gagnon, MRC de Sept-Rivières

Date : 6 décembre 2011

Projection : MTM NAD 83, fuseau 6

Sources des données :

- © Gouvernement du Québec. Tous droits réservés, 2003.
- © Le ministère des Ressources naturelles Canada. Tous droits réservés.
- MRC de Sept-Rivières.

Note : La présente carte n'a aucune valeur légale

Échelle 1:175 000

